HOUNIE Jean-François

De: sarl.loustalet <sarl.loustalet@orange.fr>
Envoyé: lundi 22 septembre 2025 22:55
À: Enquete publique PLUI
Cc: audrey loustalet
Objet: Demande reclassement d'une parcelle en zone constructible sur la Commune de Lucq de Béarn
Pièces jointes: Extrait cadastral.pdf; DP déposée le 19.09.2024 (restée sans réponse).zip (1); 359 461 N (DA numéroté) (1).pdf; DP obtenue le 17.06.2019.zip

Monsieur le Président de la Commission d'enquête, projet PLUi,

Nous vous écrivons afin de vous faire part de notre stupéfaction et notre mécontentement face au classement de la parcelle 110 située Quartier Marquesouqueres sur la Commune de Lucq de Béarn selon le plan mis à notre disposition sur le projet de PLUi arrêté.
Or, cette parcelle 110 a connu une division de parcelle lors d'une déclaration préalable de 2019 (cf document joint) pour créer cinq lots à bâtir viabilisés.
D'ailleurs, à l'heure où nous nous adressons à vous, trois habitations sont construites sur les parcelles AE 111, AE 113 et AE 114 et une quatrième construction est en cours d'achèvement sur la parcelle AE 115.
Seule la parcelle AE 112 d'une superficie de 2010 m2 n'est pas encore bâtie en raison de la situation gelée par la mise en œuvre du PLUi. Ce terrain est entièrement viabilisé pour le raccordement à l'eau, l'électricité et le téléphone.
Concernant cette parcelle AE 112, nous avons également déposé une nouvelle déclaration préalable le 19 septembre 2024 (cf DP ci-jointe) qui est restée à ce jour sans réponse. Ce qui signifie, selon les règles d'urbanisme, que nous sommes dans le cadre d'une non-opposition tacite depuis le 19 octobre 2024.
Par conséquent, en vertu de l'Article L442-14 du Code de l'Urbanisme, les droits à bâtir sont donc cristallisés pour une période de cinq ans à compter de cette date.
De plus, la situation est d'autant plus aberrante que la première division de parcelle déposée en 2019 et ayant reçu un avis favorable n'apparaît pas sur le projet de PLUi arrêté. Ce qui voudrait donc dire que ce projet de PLUi est arrêté sur un plan non mis à jour.
En effet, nous vous transmettons ci-joint pour information un extrait du plan cadastral, issu du site cadastre.gouv.fr, sur lequel figure l'ensemble des cinq lots à bâtir accordés en 2019 par déclaration préalable. Les nouvelles parcelles correspondantes ont été mises à jour sur le plan cadastral en 2021, année de vente du premier lot. Les trois maisons déjà construites sont figurées et une quatrième est en cours de construction sur la parcelle AE 115.
Monsieur le Président de la Commission d'enquête, projet PLUi, comprenez notre désarroi face à un tel déclassement qui paraît totalement injuste et dénué de sens, le terrain situé sur la parcelle AE 112 étant viabilisé et entouré d'habitations.
Est-il vraiment sensé de classer ce terrain de 2010 m2 en zone agricole ?
Nous pensons que le reclassement de la parcelle AE 112 en zone constructible est réellement justifié au vu des éléments apportés à notre requête.
Nous vous informons que nous allons transmettre le dossier à un avocat.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, projet PLUi, nos salutations distinguées.

SCI BARRERE
Sébastien et Audrey LOUSTALET -PALENGAT
9 Chemin du Brangot
64510 NARCASTET
Tél : 06.79.72.93.19

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
LUCQ DE BEARN

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Béarn
6 rue d'Orléans BP 1612 64016
64016 PAU CEDEX
tél. 05.59.68.68.78 -fax
sdif64.ptgc.bearn@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Commune :
LUCQ DE BEARN (359)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 461 N

Document vérifié et numéroté le 18/03/2021
A PTGC de Pau
Par Cécile FOUQUES
Inspectrice du Cadastre
Signé

PAU

6, rue d' Orléans
B.P 1612
64016 PAU Cedex
Téléphone : 05.59.98.68.78
Fax : 05.59.98.68.99
cdif.pau@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : AE
Feuille(s) : 000 AE 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 18/03/2021
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par GERALD DEGEORGES (2)

Réf. : LOTISSEMENT - 10.10.6947
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

LOTISSEMENT DP 064 359 19X6004

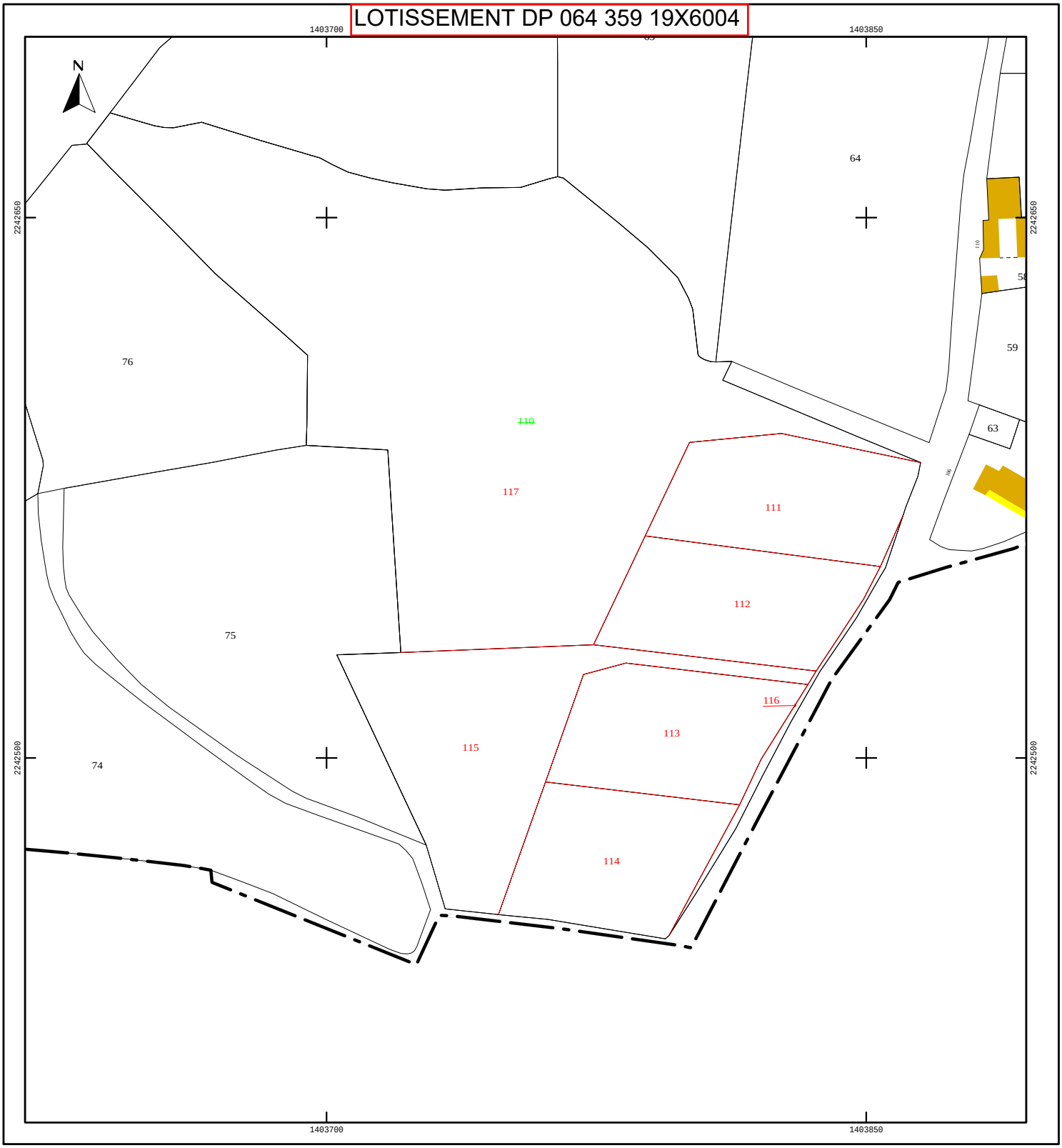

MAIRIE de LUCQ DE BEARN

DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° DP 064 359 19 X6004

Demande déposée le 22/05/2019	
Par :	**Monsieur LOUSTALET Sébastien**
Demeurant à :	**3 CHEMIN DU BRANGOT** **64510 NARCASTET**
Sur les terrains sis à : Cadastrés :	**CHEMIN DE MARQUESOUQUERES** **64360 LUCQ DE BEARN** **AE 72, AE 73**
Nature des Travaux :	**Création de 5 lots à bâtir :** - **Lot A : 2000 m²** - **Lot B : 2000 m²** - **Lot C : 2000 m²** - **Lot D : 1980 m²** - **Lot E : 3200 m²**

Le Maire de LUCQ DE BEARN

VU la déclaration préalable présentée le 22/05/2019 par Monsieur LOUSTALET Sébastien, pour la création de 5 lots à bâtir,

VU l'objet de la déclaration susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 423-1 et suivants,

VU la carte communale :
- approuvée par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2010,
- co approuvée par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2010,

Le certificat d'urbanisme n° CU 064 359 19 X4007 délivré positif le 03/05/2019,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

- ***Accès au domaine public routier***

Les conditions d'accès et les limites du domaine public seront déterminées par les services techniques de la Mairie et de la communauté de communes de Lacq-Orthez. Il conviendra de déposer une demande de permission de voirie en mairie avant tout commencement des travaux.

Par mesure de sécurité, les accès des lots B, C et E devront être regroupés comme prévu sur les plans joints au dossier.

Pour tous les lots un parking de midi est vivement conseillé.

Pour chaque lot, le demandeur aura à sa charge la création d'un accès réalisé dans le cadre d'une permission de voirie, dans le respect des prescriptions techniques et de délais d'exécution fixés par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Le stationnement des véhicules sera réalisé et prévu hors domaine public.

- **Division en vue de construire**

L'obtention d'une autorisation de diviser en vue de construire cristallise les droits à bâtir pour une période de 5 ans, à compter de la date de délivrance de la permission (article L 442-14 du Code de l'Urbanisme).

Toutefois la décision devient caduque si son exécution comprenant l'arpentage et la mutation du lot n'a pas eu lieu dans un délai de trois ans à compter de sa notification ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue. (Article R 424-18 du Code de l'Urbanisme).

Le pétitionnaire est invité à prendre connaissance des prescriptions relatives à d'autres réglementations et mentionnées dans les informations ci-après.

MAIRIE DE LUCQ-DE-BEARN 64 Pyrénées Atlantiques

LUCQ DE BEARN,
le 17/06/2019.

Le Maire,
Albert LASSERRE-BISCONTE

- *Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie :*
- *Date de transmission à la Préfecture du dossier déposé en mairie :*
- *Date de transmission de la décision en Préfecture :*
- *Date d'affichage de la décision en mairie :*

Informations et prescriptions concernant le terrain ou le projet et relevant d'une autre législation - A LIRE ATTENTIVEMENT

Retrait gonflement des argiles
Les Pyrénées-Atlantiques font partie des départements français touchés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Selon l'étude par le Service Géologique Régional d'Aquitaine, la commune est dans une zone identifiée sensible de retrait-gonflement des sols à dominante argileuse. Il est conseillé de réaliser une étude géotechnique à la parcelle. A défaut, il conviendra de mettre en œuvre des règles constructives "type" visant à réduire le risque de survenance de sinistre. Il est possible de consulter la cartographie des aléas au niveau du département des Pyrénées-Atlantiques, sur le site spécialisé du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : www.argiles.fr

Zone sismique
En application du décret n°2010-1255 du 22/10/2010, la commune est classée en zone sismique 3 (aléa modéré) où 4 (aléa moyen). La future construction sera assujettie aux dispositions de l'arrêté

en date du 22/10/2010 se rapportant aux mesures parasismiques.

Nappes phréatiques
La commune est répertoriée sur le site BRGM (inondationsnappes.fr) comme étant affectée par des remontées de nappes. Le pétitionnaire est invité à consulter ce site afin de prendre connaissance de la sensibilité aux remontées de nappes qui affecte le(s) terrain(s).

Nous recommandons au pétitionnaire de prendre en compte les mesures nécessaires à ce phénomène qui vise essentiellement à limiter les dommages aux biens et aux activités et effets induits. Ces mesures concernent notamment la réalisation d'une étude géotechnique déterminant les conditions de mise en œuvre du projet.
A titre d'exemples et de manière non exhaustive, les conditions de mise en œuvre peuvent porter sur :

- la structure du bâti (résistance des planchers ou radiers d'ouvrages aux eaux sous pression, résistance des murs à l'immersion, adaptation des fondations des bâtiments, utilisation de matériaux de construction non putrescibles, vide sanitaire étanche et aéré, etc.)
- l'aménagement du bâti (calages des planchers utiles)
- les réseaux (installations électriques et téléphoniques hors d'eau ou étanches, étanchéité des réseaux d'eaux usées, verrouillage des tampons, interdire les assainissements autonomes, etc.)
- la mise hors d'eau rapide des équipements sensibles (véhicules, produits polluants, etc.)
- interdire ou limiter les installations polluantes ou dangereuses

Travaux
Tous travaux pouvant générer des fouilles ou des terrassements au niveau du sol, nécessitent de consulter les concessionnaires des différents réseaux, en leur formulant une demande de renseignement ou déclaration d'intention de commencer les travaux (DR-DICT). Tous dégâts occasionnés restent à la charge du pétitionnaire.

Informations générales concernant l'autorisation - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :
Conformément à l'article R. 424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation devient caduque si la division de terrain n'a pas eu lieu dans le délai de « trois ans » à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).
Conformément à l'article R. 424-21 du code de l'urbanisme, l'autorisation peut être prorogée « deux fois pour une durée d'un an » si les prescriptions d'urbanisme, et les servitudes d'urbanisme de tous ordres n'ont pas évolué de façon défavorable à l'égard du pétitionnaire.
Conformément à l'article R. 424-22 du code de l'urbanisme, la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis

au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de LUCQ-DE-BEARN
Numéro de l'acte	ARR1-17_06_2019
Nature de l'acte	AR - Actes réglementaires
Classification de l'acte	2.2.2 - Déclarations de travaux
Objet de l'acte	Déclaration préalable LOUSTALET Sébastien
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216403592-20190624-ARR1-17_06_2019-AR
Date de transmission de l'acte	24/06/2019
Date de réception de l'accuse de réception	24/06/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Imprimer
Enregistrer
Réinitialiser

cerfa
N° 13702*02

Déclaration préalable
Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

Formulaire à utiliser si :

- Vous divisez un terrain pour en détacher un ou plusieurs lots en vue de construire :
  - en dehors d'un site classé ou d'un secteur sauvegardé
  - sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs
- Vous réalisez une division foncière dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.111-5-2 du code de l'urbanisme.

Pour savoir précisément à quelle formalité est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ *Cachet de la mairie et signature du receveur*

Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☑
Nom : LOUSTALET Prénom : Sébastien

Vous êtes une personne morale
Dénomination Raison sociale :
N° SIRET : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Catégorie juridique :
Représentant de la personne morale Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 3 Voie : Chemin de Brangot
Lieu-dit : Localité : NARCASTET
Code postal : 6 4 5 1 0 BP : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Cedex : ⌊_⌋⌊_⌋ Pays :

Téléphone *(facultatif)* : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Adresse électronique *(facultatif)* : @

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse ci-dessus.**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☑
Nom : Prénom :
OU raison sociale : SARL DEGEORGES-LABOURDETTE
Adresse : Numéro : 5 Voie : Rue de la Poste
Lieu-dit : Localité : OLORON-SAINTE-MARIE
Code postal : 6 4 4 0 0 BP : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Cedex : ⌊_⌋⌊_⌋ Pays :
Téléphone *(facultatif)* : 0 5 5 9 3 6 0 0 1 6
Adresse électronique *(facultatif)* : r.noussitou@degeorges-labourdette.com @

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13703.
Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

3 - Le terrain

• **Références cadastrales : section et numéro** (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer tous les numéros de parcelles) : Section AE, parcelles n°72 et 73

• **Adresse du terrain :**

Numéro : ..... Voie : Chemin de Marquesouquères

Lieu-dit : ..... Localité : LUCQ-DE-BEARN 64360

• **Superficie du terrain (en m²) :** 1ha 53a 40ca au total (parcelles n°72 et 73)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain Oui ☑ Non ☐

Si oui, à quelle date a t-il été délivré ? CU 064 359 19 X4007, délivré le 03/05/2019

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 - Le projet

☑ Division en vue de construire

☐ Division dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L. 111-5-2 du code de l'urbanisme.

5- Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)

Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour Voirie et Réseaux, indiquez les coordonnées du propriétaire, s'il est différent du déclarant

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : ..... Prénom : .....

OU raison sociale : .....

Adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ BP : ☐☐☐ Cedex : ☐☐ Pays : .....

6 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable (vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous en avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires ou si vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique).

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

À OLORON

Le : 16/05/2019

Signature du déclarant

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

PROPRIÉTÉ
SOCIÉTÉ CIVILE BARRERE
Commune de LUCQ-de-BEARN (64)

PLAN DP 10
PLAN COTÉ

Section AE, parcelles n° 72 et 73

Echelle : 1/500

Relevé réalisé le 24/04/2019
Plan établi le 02/05/2019
Référence dossier : 18.10.6947

Système de référence planimétrique :
Lambert 93 CC43 (Réseau GPS TERIA)

Système de référence altimétrique : N.G.F.
(Réseau GPS TERIA)

Légende :

- Projet de division
- Application fiscale issue du plan cadastral
- Limite de la zone constructible
- Clôture existante
- 270.00 Cote altimétrique du terrain naturel (NGF)
- Accès aux lots B, C, et E : positions obligatoires, 3 accès jumelés
- Accès aux lots A et D : position indicative

Pour tous les accès aux lots, un parking de midi est vivement conseillé (cf réponse CU).
Prendre garde à la présence de la canlisation AEP, lors de l'aménagement de l'accès.

Projet de détachement de 5 terrains à bâtir
(usage d'habitation, assainissement individuel)

Talus

Poteau Télécom

Pylône EDF

PLAN PROJET

Lot E
S = 3200 m² environ

Lot D
S = 1980 m² environ

Lot C
S = 2000 m² environ

Lot B
S = 2000 m² environ

Lot A
S = 2000 m² environ

Accès privé au lot E

AE n° 72

AE n° 73

Propriété M. AUSIMOURT-POUEYLAUT Jean-Jacques Section AH n° 35

Propriété S.C. BARRERE Section AE n° 71

Partie située en zone non constructible, annexée au lot A (S=40m²)

Canalisation AEP existante, position approximative (servitude de tréfonds)

Ventouse AEP

Chemin rural de Marquesouquères

Chemin rural

SARL P.D. DEGEORGES & LABOURDETTE
GEOMETRES-EXPERTS Associés
17 rue Alfred de Vigny
64400 OLORON Ste MARIE
Tél. : 05 59 39 00 16
N° d'inscription 1999B200009
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Degeorges & Labourdette
GÉOMÈTRES EXPERTS
BUREAU D'ÉTUDES VRD

BUREAU PAU
ACTICENTRE
3 rue de Tiredous - 64000 Pau
Tél. 05 59 32 29 75
Fax : 05 59 62 07 65
pau@degeorges-labourdette.com

BUREAU OLORON
Résidence du Square - 17 rue Alfred de Vigny
64400 Oloron-Sainte-Marie
Tél. 05 59 36 00 16
Fax : 05 59 39 11 32
oloron@degeorges-labourdette.com

http://www.degeorges-labourdette.com

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Les cotes et surfaces annoncées sont approximatives, elles ne deviendront définitives qu'après bornage des lots.

PROPRIÉTÉ
SOCIÉTÉ CIVILE BARRERE
Commune de LUCQ - DE- BEARN (64)

PIÈCES DP1-DP9

Section AE, parcelles n°72 et 73
Quartier Marquesouquere Nord

Plan établi le 02/05/2019
Référence dossier : 18.10.6947

DP1 - PLAN DE SITUATION
ECHELLE 1/25000

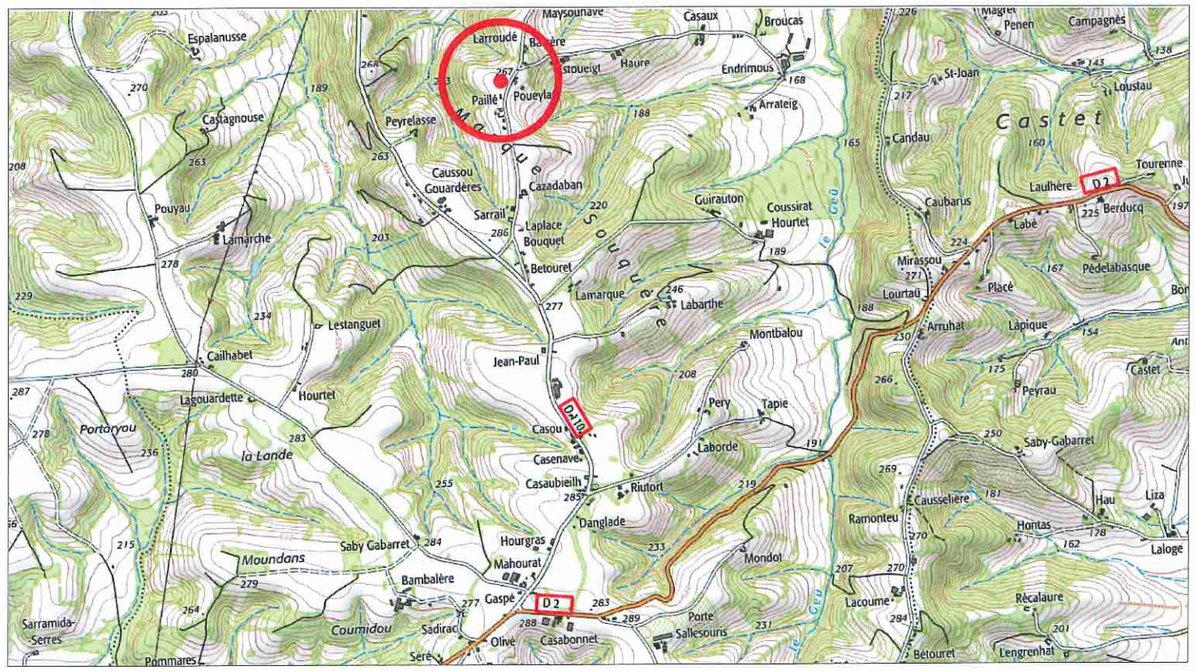

DP9 - PLAN SOMMAIRE
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
ECHELLE 1/2000

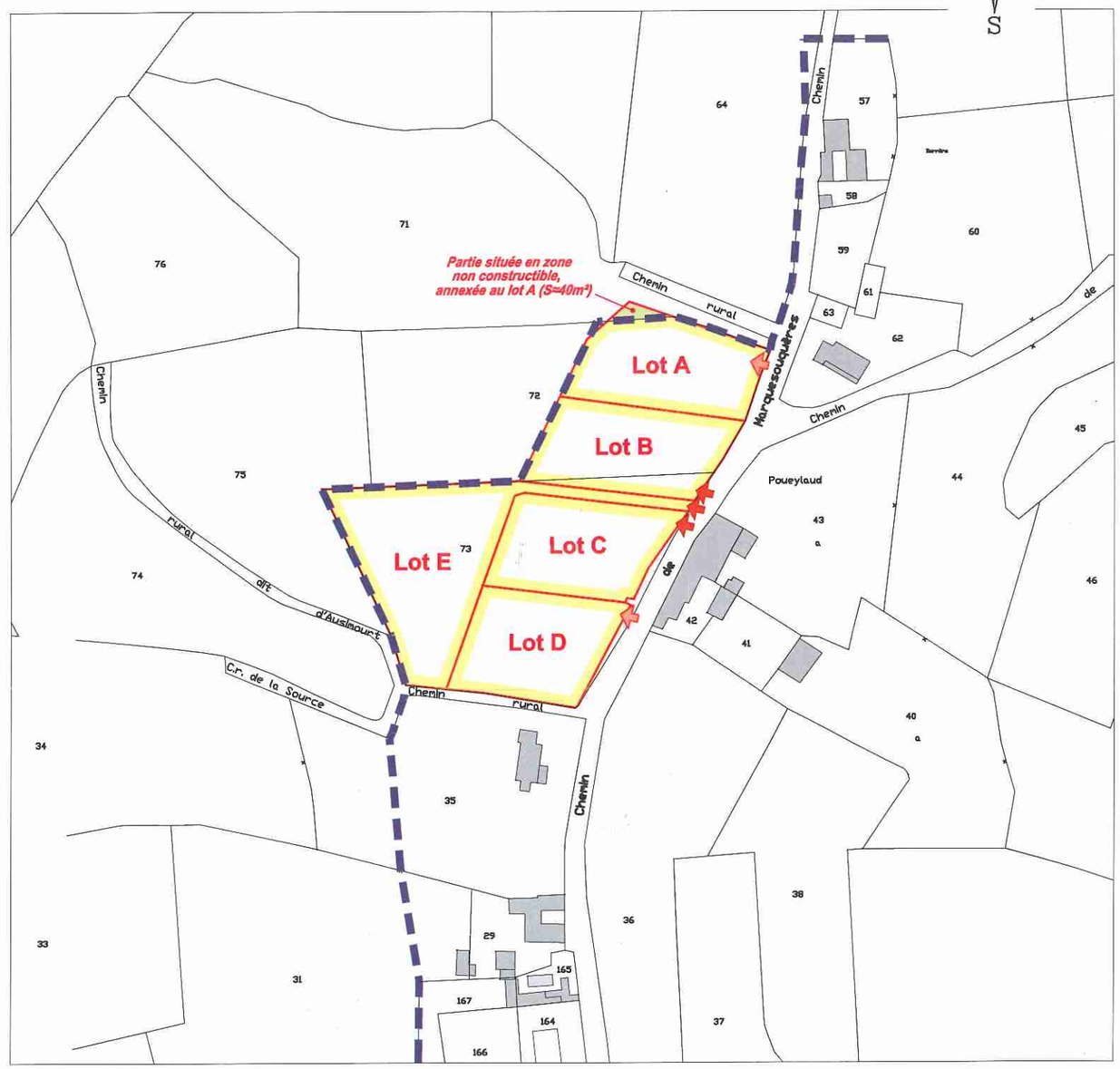

Légende :

Projet de détachement de 5 terrains à bâtir :
(usage d'habitation, assainissement individuel)

- Lot A : 2000 m² environ
- Lot B : 2000 m² environ
- Lot C : 2000 m² environ
- Lot D : 1980 m² environ
- Lot E : 3200 m² environ

Projet de division

Limite de la zone constructible figurée sur la carte communale

Accès aux lots B, C, et E : positions obligatoires, 3 accès jumelés

Accès aux lots A et D : position indicative

Pour tous les accès aux lots, un parking de midi est vivement conseillé (cf réponse CU)

Ce plan uniquement destiné aux formalités administratives ne peut servir à définir les limites de propriété
Les cotes et surfaces annoncées sont approximatives, elles ne deviendront définitives qu'après bornage des lots.

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
SARL P.D.
DEGEORGES & LABOURDETTE
GÉOMÈTRES-EXPERTS Associés
17 rue Alfred de Vigny
64400 OLORON Ste MARIE
Tél. : 05 59 36 00 16
N° d'inscription : 1999B200009

Degeorges & Labourdette
GÉOMÈTRES EXPERTS
BUREAU D'ÉTUDES VRD

BUREAU PAU
ACTICENTRE
3 rue de Tiredous - 64000 Pau
Tél. 05 59 32 29 75
Fax : 05 59 62 07 65
pau@degeorges-labourdette.com

BUREAU OLORON
Résidence du Square - 17 rue Alfred de Vigny
64400 Oloron-Sainte-Marie
Tél. 05 59 36 00 16
Fax : 05 59 39 11 32
oloron@degeorges-labourdette.com

http://www.degeorges-labourdette.com

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR